Décision n° 2021-0689
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 avril 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0689
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100690	FASS TRANSMISSIONS	67 STRASBOURG	4 UHF
202100692	SOLUTIONS INNOVATIONS BOIS	25 LEVIER	1 UHF
202100693	DECIMALE	75 PARIS 14	6 UHF
202100695	GEODIS LOGISTICS OUEST	72 LE MANS	1 UHF
202100696	GRTGAZ	26 SAINT-AVIT	2 UHF
202100697	BMRA	07 LE CHEYLARD	1 UHF
202100698	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	62 AVION	4 UHF
202100700	GCC	33 FLOIRAC	1 UHF*
202100702	ETABLISSEMENTS BLANDIN SA	51 RECY	1 UHF
202100704	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE	66 PERPIGNAN	1 VHF
202100706	COMMUNE D'EVREUX	27 EVREUX	2 UHF
202100708	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 CONNANTRE	1 UHF*
202100709	GIE ALLIANCE	77 LIMOGES-FOURCHES	2 UHF
202100710	LIDL	44 CARQUEFOU	4 UHF
202100713	SONELOG	01 SAINT-VULBAS	1 UHF
202100714	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	44 NANTES	3 VHF
202100715	ONET SERVICES	31 BLAGNAC	1 VHF
202100719	QUARTZ ET MINERAUX	29 ARZANO	2 UHF
202100720	BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE	25 MEREY-SOUS-MONTROND	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0689
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100721	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	13 MARSEILLE 9	2 UHF
202100722	ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX	95 ARGENTEUIL	2 UHF
202100729	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	13 MARSEILLE 15	1 VHF
202100730	COMITE REGIONAL CYCLISTE	97 FORT-DE-FRANCE	1 VHF*
202100731	EQIOM	59 DUNKERQUE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps